

**Déclaration du LOBBY des Femmes Africaines à l'occasion de la 55<sup>ème</sup> session de la CSW sur le thème : « accès et participation des femmes et des jeunes filles à l'éducation, la formation et la technologie y compris pour la promotion de l'égal accès des femmes à l'emploi et à un travail décent»**

***Nous Organisations de Femmes Africaines Membres du LOBBY des Femmes Africaines:***

**CONSIDERANT l'article 26, alinéa 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** qui stipule que l'Education reste un droit fondamental pour tous ;

**CONSIDERANT EGALEMENT l'article 2 du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples** relatif à l'interdiction de toutes formes de discrimination fondées sur la race, l'ethnie, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou tout autre opinion;

**CONSIDERANT EN OUTRE l'article 18, Alinéa 3 du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples** demandant à tous les Etats d'éliminer toutes formes de discrimination à l'égard des Femmes et d'assurer la protection des droits de la Femme, tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales;

**NOTANT que l'article 12 du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique,** demande aux Etats, de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes et garantir l'égalité des chances et d'accès en matière d'éducation et de formation ;

**NOTANT EN OUTRE que l'article 12 dudit Protocole** encourage fortement les chefs d'Etats Africains à promouvoir l'Education des Filles et des Femmes à tous les niveaux et dans toutes les disciplines et en particulier dans les domaines de la science et de la technologie ;

**APPRECIANT** la décision des chefs d'Etats africains de déclarer 2010 – 2020 Décennie de la Femme Africaine et l'intérêt porté à l'Education des Femmes et des Filles comme le pilier n° 4 de la lutte contre les discriminations et les disparités de genre pour assurer une Education de qualité, accessible aux filles et aux femmes, en Afrique

**APPRECIANT EGALEMENT** le fait que la déclaration des Ministres Africains en charge du genre et des affaires féminines, à l'occasion du lancement de la décennie de la Femme africaine tenu du 10 au 15 octobre 2010 à Nairobi, met l'accent sur le développement de politiques et lois nationales en faveur de l'Education pour tous et l'alphabétisation des femmes ;

**SATISFAITES** que les recommandations et engagements pris par le Troisième Congrès des Femmes et le Premier Congrès des Jeunes dans les domaines de la Science, de la Technologie de l'Innovation et de l'Entreprenariat en Afrique, organisés par l'ECOSOCC au Caire en Novembre 2010 portent sur la mise en place d'un observatoire sur « Femme, Sciences et technologie en Afrique » et d'un club de jeunes scientifiques visant à promouvoir les jeunes talents particulièrement les filles.

**PREOCCUPEES** par le fait qu'en dépit de l'existence de conventions et instruments juridiques ratifiés par la plupart des Etats Africains et la Déclaration solennelle des chefs d'Etats sur l'Egalité de genre, des discriminations persistent à l'encontre des filles et des femmes africaines dans le domaine de l'Education et particulièrement dans les filières scientifiques et techniques et l'alphabétisation;

**CONSTATANT** que malgré les efforts faits en matière d'accès des filles à l'Education primaire par la plupart des pays africains, l'enseignement scolaire, hérité de la colonisation, reste inadapté aux besoins des pays en matière de développement et également tributaire des politiques macroéconomiques mises en œuvre.

**CONVAINCUES** qu'aucune Nation ne peut se développer en laissant en rade l'Education et l'accès à l'emploi décent de sa population composée à majorité de filles et de femmes

**CONVAINCUES EN OUTRE** que la notion de «travail décent» ne pourrait se comprendre que s'il respecte la dignité de la femme et de la fille, c'est-à-dire un travail valorisant et gratifiant, en adéquation avec leurs capacités et obligations familiales, qui leur fournisse une rémunération susceptible de leur permettre de vivre de façon décente et satisfaire leurs besoins essentiels

(alimentation, habitation, santé, transports, éducation, etc.) et avoir un confort matériel, moral et culturel.

**CONVAINCUES ENFIN** que le travail décent doit permettre à la femme travailleuse de concilier vie familiale et vie professionnelle et d'accéder à des postes de décisions, de responsabilités et de commandement.

**DETERMINEES** à nous battre pour l'accès des filles et des femmes à toutes les disciplines et à tous les niveaux d'éducation et de formation leur permettant de se réaliser dans un travail décent ;

## **DEMANDONS**

### **A L'UNION AFRICAINE**

1. D'accélérer la ratification par tous les Etats Africains du **protocole à la charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples** relatif aux droits de la Femme en Afrique ;
2. A la Commission Sciences et Technologie de l'Union africaine d'institutionnaliser un observatoire sur «Femme, Sciences et technologie en Afrique» en tant qu'outil d'alerte et de veille du pilier n°4 du plan d'action de la décennie de la femme africaine
3. A la Commission Sciences et Technologie de l'Union africaine de créer au sein du club panafricain des jeunes, une section dédiée aux scientifiques intégrant la participation des filles.
4. De veiller à la mise en œuvre effective des lois concernant le travail décent ;
5. De mettre en place une chaîne de Radio et de Télévision continentale et un journal consacrés à la promotion du rôle de la femme dans le développement en partenariat avec les organisations de la société civile

**AUX ETATS AFRICAINS** de prendre toutes les mesures appropriées pour :

- Accélérer la mise en œuvre de l'article **12 du protocole à la charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme africaine** ;
- Généraliser les dispositifs d'alphabétisation au profit des femmes de tous les milieux et âges ;

- Développer la mise en place des mesures incitatives pour le maintien des filles et des femmes dans les cycles supérieurs tels que les infrastructures pédagogiques et sociales de proximité, ainsi que l'attribution des bourses de formation et d'appui à la recherche ;
- Veiller à promouvoir l'accès des filles et des femmes aux filières scientifiques et techniques afin de réduire les orientations sélectives ;
- Optimiser les ressources scientifiques et savoirs endogènes dans le processus de développement du continent
- Mettre en place des modes de garde de proximité d'enfants de premier âge pour favoriser l'épanouissement des femmes en activités professionnelles ou en formation.

#### **A ONU-FEMMES de :**

- Soutenir les activités de recherches et de lobbying en Afrique visant à :
  - (i) mettre en place des programmes pour renforcer la participation des filles et des femmes à l'Education et à la Formation Scientifique et Technique
  - (ii) réformer les institutions scientifiques et éducatives pour qu'elles soient accessibles aux femmes et aux filles
  - (iii) procéder à une analyse de genre du secteur des sciences et technologies pour promouvoir la participation des filles et des femmes dans ce domaine

#### **PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT**

\* Soutenir et accompagner les programmes issus de ces recommandations.